

# DIRECTIVE D'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE NAISSANCE

### Article 1

La Commune de Movelier accorde une allocation unique de naissance aux enfants nés et domiciliés sur son territoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

#### Article 2

Par enfant, on comprend les nouveaux-nés vivants, domiciliés dans la commune, au sens des articles 23, 25 et 31 du CSS.

#### Article 3

L'acte de naissance de l'Etat civil fait preuve de la naissance et du domicile.

### Article 4

Le lieu de domicile est celui inscrit sur l'acte de naissance. En cas de doute, c'est l'enregistrement de l'enfant et des parents au contrôle des habitants de Movelier qui est pris en considération.

En l'absence de domicile commun des père et mère, le domicile de l'enfant est celui des parents qui a le droit de garde et qui est inscrit au contrôle des habitants de la commune de Movelier.

Le séjour d'un enfant dans la localité, le placement, la fréquentation de notre école ou encore la garde d'un enfant ne constituent pas le domicile et ne donnent pas droit à l'allocation.

#### **Article 5**

L'allocation unique par enfant est de Fr. 500.--. Elle est forfaitaire peu importe la date de naissance du bénéficiaire dans l'année.

#### Article 6

L'Officier de l'Etat civil communique mensuellement les naissances à la commune qui s'adresse aux parents et les invite à passer au bureau communal pour recevoir l'allocation.

#### Article 7

Les dispositions qui précèdent sont également applicables en cas d'adoption d'un enfant mineur, la date de référence sera celle du jour de l'adoption.

#### Article 8

L'allocation ne pourra plus être revendiquée à compter d'une année après la date de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.

Approuvée par le Conseil communal de Movelier en sa séance du 13 novembre 2000.

Au nom du Conseil communal :

Le Président : La Secrétaire :

Acceptée en Assemblée communale du 15 décembre 2000.

Au nom de 19 Assemblée communale : Le Président

La Secrétaire :

# Certificat de dépôt

La Secrétaire communale soussignée certifie que la directive d'attribution des allocations de naissance a été déposée publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal

Movelier, le 5 janvier 2000

La Secrétaire communale

Sandra Turberg

#### Commune mixte



Service des Communes A l'att. de M. Sangsue Rue du 24-Septembre 2 2800 Delémont

Movelier, le 27 janvier 2001

## Directive d'attribution des allocations de naissance

Monsieur,

En date du 15 décembre 2000, l'Assemblée communale a accepté la directive suivante :

# • Directive d'attribution des allocations de naissance

Ci-joint, nous vous transmettons l'extrait du procès-verbal ainsi que les quatre exemplaires du projet susmentionné. Nous vous prions de bien vouloir procéder à leur approbation.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil communal

Le Maire :

La Secrétaire :

Annexes ment.

Service des communes 2, rue du 24-Septembre 2800 Delémont

©: 032/420 58 50 Fax: 032/420 58 51 E-mail: secr.com@jura.ch

Conseil communal

2812 Movelier

N/réf.: SA/NCH/75

Delémont, le 13 février 2001

# Directive d'attribution des allocations de naissance

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu le dossier que vous nous avez adressé le 27 janvier dernier en relation avec l'objet susmentionné.

Du point de vue de la terminologie, des directives ne requièrent pas l'approbation du Service des communes. Seuls des règlements entrent en considération.

Il vous appartient dès lors de savoir si vous entendez donner à la décision de l'assemblée communale la valeur d'un règlement ou si vous vous limitez à la notion de directive.

Nous vous laissons dès lors agir en conséquence.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des communes

Jean-Louis Sangsue

Annexe : un dossier en retour



Extrait du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 15 décembre 2000

# Tractandum 4

Prendre connaissance et approuver la directive d'attribution des allocations de naissance

Après vote à main levée, la directive d'attribution des allocations de naissance a été acceptée à 26 voix contre 1.

Certifié exacte et conforme.

Movelier, le 27 janvier 2001

La Secrétaire communale

Sandra Turberg